



Bruxelles, le 26 novembre 2018
(OR. en)

14286/18

**Dossier interinstitutionnel:
2016/0382(COD)**

**CODEC 2007
ENER 382
CLIMA 219
CONSOM 319
TRANS 548
AGRI 556
IND 347
ENV 764**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 1^{er} décembre 2016, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet¹, fondée sur l'article 194, paragraphe 2, du TFUE.
2. Le 26 avril 2017, le Comité économique et social européen a rendu son avis².
3. Le Comité des régions a rendu son avis le 13 juillet 2017³.

¹ Doc. 15120/16.

² JO C 246 du 28.7.2017, p. 55.

³ JO C 342 du 12.10.2017, p. 79.

4. Le 13 novembre 2018, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil⁴.
5. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer que le Conseil:
- approuve, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE-CONS 48/18, la République tchèque votant contre et la Belgique, la Hongrie et la Slovaquie s'abstenant;
 - décide d'inscrire au procès-verbal de cette session les déclarations figurant à l'addendum de la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.

⁴ Doc. 14026/18.